



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme. LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 353

**Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°216 pour la création
d'une voie de liaison entre l'avenue Maréchal Lyautey et la rue Achille Peretti
(opération PRU n°08-15)**

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) des Cannes-Salines prévoit la création d'une voie de liaison entre l'avenue Maréchal Lyautey et la rue Achille Peretti (Opération PRU n°08-15).

Par délibération n°2009/27 en date du 9 mars 2009, le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à savoir : contacter les propriétaires et solliciter leur accord pour une cession au profit de la Ville.

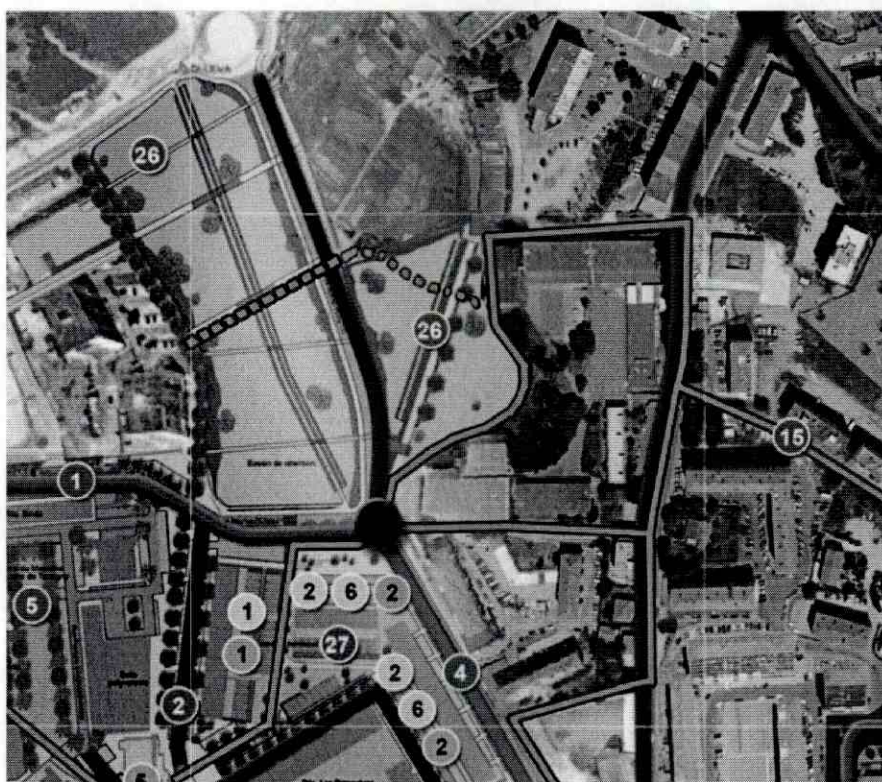
Les copropriétaires de la « Résidence Lyautey », dont la parcelle cadastrée section BH n° 216 (19 199 m²) concernée par le projet est la propriété, ont voté, lors de leur dernière assemblée générale en date du 15 mai 2013, la cession à la commune des 1 000 m² nécessaires à la réalisation de l'opération.

France Domaine a estimé le montant total de cette acquisition à 50 000 €. Ce montant est financé dans le cadre du PRU.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur l'acquisition au prix de 50 000 € nets vendeur d'environ 1 000 m² pris sur la parcelle cadastrée BH n° 216, d'une contenance de 19 199 m², appartenant à la copropriété « Résidence Lyautey »,
- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer l'acte notarié qui sera passé entre la Ville et la copropriété.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.





LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) des Cannes-Salines,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009/27 du 9 mars 2009,

Vu l'estimation de France Domaine référencée SEI 2013-004V0077 en date du 25 mars 2013,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété « Résidence Lyautey » du 15 mai 2013,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 17 Décembre 2013,

Considérant que la parcelle BH 216 doit faire l'objet d'une acquisition afin de créer, conformément au PRU, une voie de liaison entre la rue Achille Peretti et l'avenue Maréchal Lyautey,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

l'acquisition au prix de 50 000 € nets vendeur d'environ 1 000 m² pris sur la parcelle cadastrée BH n° 216, d'une contenance de 19 199 m², appartenant à la copropriété « Résidence Lyautey »,

AUTORISE Monsieur le Maire

pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer l'acte notarié qui sera passé entre la Ville et la copropriété.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_353-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013